

La vie consacrée

Catéchèses de Jean-Paul II (1994)

LA VIE CONSACREE DANS L'ÉGLISE - AUDIENCE GENERALE DU 28
SEPTEMBRE

DEVELOPPEMENTS ET ORIENTATIONS RECENTES DE LA VIE
CONSACREE - AUDIENCE GENERALE DU 5 OCTOBRE

VIE CONSACREE : LA VOLONTE FONDATRICE DU CHRIST -
AUDIENCE GENERALE DU 12 OCTOBRE

LA PROMOTION DES VOCATIONS A LA VIE CONSACREE - AUDIENCE
GENERALE DU 19 OCTOBRE

LES DIMENSIONS DE LA VIE CONSACREE - AUDIENCE GENERALE DU 26
OCTOBRE

LA VOIE DE LA PERFECTION - AUDIENCE GENERALE DU 9 NOVEMBRE

LA CHASTETE CONSACREE - AUDIENCE GENERALE DU 16 NOVEMBRE

LA CHASTETE CONSACREE ET L'UNION NUPTIALE DU CHRIST ET
DE L'ÉGLISE - AUDIENCE GENERALE DU 23 NOVEMBRE

LA PAUVRETE EVANGELIQUE, CONDITION ESSENTIELLE DE LA
VIE CONSACREE - AUDIENCE GENERALE DU 30 NOVEMBRE

L'OBEISSANCE EVANGELIQUE DANS LA VIE CONSACREE -
AUDIENCE GENERALE DU 7 DECEMBRE

LA VIE COMMUNE A LA LUMIERE DE L'ÉVANGILE - AUDIENCE
GENERALE DU 14 DECEMBRE

LA VIE CONSACREE DANS L'ÉGLISE

1. Dans nos catéchèses sur l'Église, notre thème depuis un certain temps, nous avons présenté à de nombreuses reprises l'Église comme un peuple « sacerdotal », c'est-à-dire composé de personnes qui participent au sacerdoce du Christ, comme un état de consécration à Dieu et d'exercice du culte parfait et définitif qu'Il rend au Père au nom de toute l'humanité. Cela se réalise grâce au baptême qui insère le croyant dans le Corps mystique du Christ en le déléguant – comme *ex officio* et, peut-on dire, d'une manière institutionnelle – pour qu'il reproduise en lui-même la condition de Prêtre et de Victime (*Sacerdos et Hostia*) du Chef (cf. s. Thomas, *Somme théol.*, III, q. 63, a. 3, ad 2m, a. 6). Tous les autres sacrements – et spécialement la confirmation – perfectionnent cet état spirituel du croyant, et le sacrement de l'Ordre confère également le pouvoir d'agir de manière ministérielle comme instrument du Christ dans l'annonce de la Parole, le renouvellement du sacrifice de la Croix et le pardon des péchés.

2. Pour mieux éclairer cette consécration du Peuple de Dieu, nous voudrions maintenant aborder un autre chapitre fondamental de l'ecclésiologie, auquel notre époque a donné toujours plus d'importance sous l'aspect théologique et spirituel. Il s'agit de *la vie consacrée*, que de nombreux disciples du Christ embrassent comme une forme particulièrement élevée, intense et prenante, de la mise en pratique des conséquences du baptême, sur la voie d'une charité éminente, porteuse de perfection et de sainteté. Héritier de la tradition théologique et spirituelle de 2 000 ans de christianisme, le Concile Vatican II a mis en lumière la valeur de la vie consacrée qui – selon les indications évangéliques – « se caractérise par la pratique... de la *chasteté* consacrée à Dieu, de la *pauvreté* et de l'*obéissance* », ce que l'on appelle justement « les conseils évangéliques » (cf. *LG*, 43). Le Concile en parle comme d'une manifestation spontanée de l'action souveraine de l'Esprit Saint qui, dès le commencement, suscite en abondance l'épanouissement d'âmes généreuses, poussées par le désir de la perfection et du don de soi-même pour le bien de tout le Corps du Christ (cf. *LG*, 43).

3. Il s'agit d'expériences individuelles, qui n'ont jamais fait défaut et qui sont nombreuses, aujourd'hui encore, dans l'Église. Mais, dès les premiers siècles, on note une tendance à passer de la pratique personnelle et – pourrait-on dire – « privée », des conseils évangéliques, à une condition de *reconnaissance publique de la part de l'Église*, que ce soit dans la vie solitaire des *ermites*, ou – et cela toujours davantage – dans la formation de *communautés monastiques* ou de *Familles religieuses* qui veulent favoriser la réalisation des objectifs de la vie consacrée : stabilité, meilleure formation doctrinale, obéissance, aide réciproque et progrès dans la charité. Ainsi apparaît dès les premiers siècles, et cela jusqu'à nos jours, « une merveilleuse diversité de communautés religieuses », par lesquelles se manifestent « les ressources multiples de la sagesse de Dieu » (*Perfectae caritatis*, 1) et s'exprime l'extraordinaire vitalité de l'Église, dans l'unité du Corps du Christ, selon la parole de saint Paul : « Il y a diversité des dons spirituels, mais c'est le même Esprit » (1 Co 12, 4). L'Esprit répand ses dons sous une grande multiplicité de formes, pour en enrichir l'unique Église qui, dans sa beauté et sa diversité, déploie dans l'histoire « les insondables richesses du Christ » (Ep 3, 8), de même que toute la création manifeste « sous de multiples formes et en chacune de ses composantes » (« *multipliciter et divisim* », comme le dit saint Thomas, (*Somme théol.*, I, q. 47, a. 1), ce qui, en Dieu, est unité absolue.

4. En tout cas, il s'agit toujours d'un « don divin », fondamentalement unique, bien que ce soit dans la multiplicité et la diversité des dons spirituels ou charismes, accordés aux personnes et aux communautés (cf. *Somme théol.*, II-II, q. 103 ; a. 2). En effet, les charismes peuvent être individuels ou collectifs. Les charismes individuels sont largement répandus dans l'Église et avec une telle diversité entre les personnes que l'on peut difficilement en dresser la liste : ils requièrent à chaque fois un discernement de l'Église. Les charismes collectifs sont généralement accordés à des hommes et des femmes destinés à fonder des oeuvres ecclésiales et spécialement des Instituts religieux ; ceux-ci reçoivent leurs caractéristiques des charismes des fondateurs,

vivent et travaillent sous leur influence et, à la mesure de leur fidélité, reçoivent de nouveaux dons et charismes pour chacun des membres et pour l'ensemble de la Communauté. Celle-ci peut ainsi trouver des formes nouvelles d'action selon les besoins des lieux et des temps, sans faillir à la ligne de continuité et de développement qui part du fondateur, ou en retrouver facilement l'identité et le dynamisme. Le Concile observe que « l'Église a accueilli volontiers et approuvé de son autorité » les familles religieuses (*PC* 1). Cela était en harmonie avec la mission qui est la sienne en ce qui touche les charismes, parce qu'il lui « revient en premier lieu de ne pas éteindre l'Esprit, mais de tout examiner et de retenir ce qui est bon (cf. 1 Th 5, 12, et 19-21) » (*LG*, 12). On s'explique ainsi pourquoi – en ce qui concerne les conseils évangéliques – « il a été donné à l'autorité de l'Église, sous la conduite de l'Esprit Saint, de les interpréter, d'en régler la pratique et également d'établir des formes stables de vie » (*LG*, 43). la vie consacrée est toujours en mouvement, capable de trouver et, pourrait-on dire, d'« inventer », bien que toujours dans la fidélité au charisme du fondateur, de nouvelles formes qui répondent plus directement aux besoins et aux aspirations de l'époque. Et les Communautés qui existent depuis des siècles sont, elles aussi, appelées à correspondre à ces besoins et à ces aspirations, pour ne pas se condamner elles-mêmes à disparaître.

5. Le maintien de la pratique des conseils évangéliques – quelles que soient les formes que cela puisse prendre – demeure de toute façon assuré pour toute la durée de l'histoire, puisque Jésus-Christ lui-même l'a voulu et institué comme appartenant définitivement à l'économie de la sainteté de l'Église. La conception d'une Église composée uniquement de laïcs engagés dans la vie de mariage et dans les professions séculières ne correspond pas aux intentions du Christ telles qu'elles ressortent de l'Évangile. Tout fait penser – quand on regarde l'histoire et même la vie quotidienne – qu'il y aura toujours des hommes et des femmes (et des jeunes gens et des jeunes filles) qui sauront se donner totalement au Christ et à son Royaume dans la voie du célibat, de la pauvreté et de la soumission à une règle de vie. Ceux qui empruntent cette voie continueront aussi dans l'avenir, comme dans le passé, à jouer un rôle important pour le développement de la sainteté de la communauté chrétienne et pour sa mission d'évangélisation. Et même, aujourd'hui plus que jamais, la voie des conseils évangéliques donne, pour l'avenir de l'Église, une grande espérance.

DEVELOPPEMENTS ET ORIENTATIONS RECENTES DE LA VIE CONSACREE

1. La vie consacrée, qui a caractérisé le développement de l'Église au fil des siècles, a connu et connaît des expressions diverses. Il faut tenir compte de cette multiplicité lorsqu'on lit le chapitre que la Constitution *Lumen gentium* consacre à la profession des conseils évangéliques. Ce chapitre a pour titre : « Les religieux », mais ses considérations doctrinales et ses intentions pastorales concernent aussi la réalité beaucoup plus vaste et différenciée de la vie consacrée, qui a été définie dans des temps récents.

2. Aujourd'hui encore, bien des personnes choisissent la voie de la vie consacrée dans des Instituts ou des Congrégations qui oeuvrent depuis longtemps dans l'Église ; et celle-ci continue à tirer de leur présence vivante et féconde des enrichissements toujours nouveaux de vie spirituelle. Mais, dans l'Église, il existe également aujourd'hui de

nouvelles associations visibles de personnes consacrées, reconnues et réglementées canoniquement. Ce sont, tout d'abord, les *Instituts séculiers*, dans lesquels, selon le droit canonique, « les fidèles vivant dans le monde tendent à la perfection de la charité et s'efforcent de contribuer surtout de l'intérieur à la sanctification du monde » (*CIC*, can. 710). Les membres de ces instituts assument les obligations des conseils évangéliques, mais en les harmonisant avec une vie engagée dans le monde des activités et des institutions séculières. Depuis bien des années, avant même le Concile, il y avait eu quelques pionniers de génie de cette forme de vie consacrée plus semblable – vue de l'extérieur – à celle des “séculiers” qu'à celle des « religieux ». Pour certains, ce choix pouvait venir d'une nécessité, dans la mesure où ils n'auraient pas pu entrer dans une communauté religieuse à cause d'obligations de famille ou pour certaines autres raisons, mais pour beaucoup, il constituait l'engagement à un idéal : joindre une authentique consécration à Dieu à une existence vécue, elle aussi par vocation, dans les réalités du monde. Le mérite d'avoir reconnu la légitimité de cette forme de consécration revient au Pape Pie XII, par la constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* (1947). Outre les Instituts séculiers, le Code de Droit canonique reconnaît *les Sociétés de vie apostolique*, « dont les membres, sans voeux religieux, poursuivent la fin apostolique propre de leur société et, menant la vie fraternelle en commun, tendent, selon leur mode de vie propre, à la perfection de la charité par l'observation des constitutions » (can. 731). Parmi ces sociétés qui sont « assimilées » aux Instituts de vie consacrée, il en existe certaines dans lesquelles les membres s'engagent, par un lien définitif, prévu par les constitutions, à la pratique des conseils évangéliques. Cela aussi constitue une forme de consécration.

3. Ces derniers temps, sont apparus un certain nombre de « mouvements » ou « associations ecclésiales ». J'ai exprimé mon appréciation à leur sujet à l'occasion d'une Rencontre patronnée par la Conférence épiscopale italienne sur *La Communauté chrétienne et les associations de laïcs* : « Le phénomène des associations ecclésiales – ai-je dit – est une donnée qui caractérise le moment historique que vit l'Église aujourd'hui. Et il faut, de plus, constater, avec une véritable consolation, que l'éventail de ces associations recouvre l'ensemble des modalités de la présence du chrétien dans la société actuelle » (*Insegnamenti*, VII, 2, 1984, 290). Je souhaite aujourd'hui, comme je l'ai fait alors, que, pour éviter le danger d'une certaine autosatisfaction de la part de ceux qui pourraient tendre à absolutiser leur propre expérience, et celui d'un isolement vis-à-vis de la vie communautaire des Églises locales et des pasteurs, ces associations de laïcs vivent « en pleine communion ecclésiale avec l'évêque » (*ibid*, 292). Ces « mouvements » ou « associations », bien qu'ils se constituent parmi les laïcs, orientent souvent leurs membres – ou une partie de leurs membres – vers la pratique des conseils évangéliques. Par conséquent, et même s'ils se déclarent laïcs, des groupes ou des communautés de vie consacrée naissent parmi eux. Qui plus est, cette forme de vie consacrée peut s'accompagner d'une ouverture au ministère sacerdotal, quand certaines communautés accueillent des prêtres ou orientent des jeunes vers l'ordination sacerdotale. C'est ainsi qu'il arrive que certains de ces mouvements portent en eux l'image de l'Église dans les trois directions que peut prendre le développement de ses composantes historiques : celles des *laïcs*, des *prêtres*, des *âmes consacrées* dans le contexte des conseils évangéliques.

4. Qu'il suffise d'avoir abordé cette nouvelle réalité, sans pouvoir en décrire de manière détaillée les différents mouvements, pour souligner avant tout la signification de leur présence dans l'Église d'aujourd'hui. Il est important de reconnaître en eux un signe des

charismes accordés par l'Esprit Saint à l'Église sous des formes toujours nouvelles, parfois même imprévisibles. L'expérience de ces dernières années permet d'affirmer que la vie charismatique, en harmonie avec les fondements de la foi, loin de s'épuiser, trouve de nouvelles expressions dans l'Église, particulièrement dans les formes de vie consacrée. Un aspect particulier de cette expérience – et en un certain sens nouveau –, est l'importance qu'a généralement pour elle le caractère laïc. Il est vrai qu'il peut y avoir des malentendus sur le terme « laïc », même dans le domaine religieux. Lorsque les laïcs s'engagent sur la voie des conseils évangéliques, ils entrent sans aucun doute, et dans une certaine mesure, dans un état de vie consacrée, bien différente de la vie plus commune des autres fidèles qui choisissent la voie du mariage et des professions d'ordre profane. Les laïcs « consacrés » entendent toutefois conserver et fortifier leur lien avec le titre de « laïc » (de *laos* : peuple), et apporter le témoignage de leur appartenance sans se couper de leurs frères, pas même dans la vie civile. De même, revêt une grande importance et un grand intérêt, la vision ecclésiale des mouvements dans les-queles se manifeste une volonté ferme de vivre la vie de toute l'Église, en tant que communauté de disciples du Christ, et de la reproduire par l'union profonde et la collaboration entre « laïcs », religieux et prêtres dans les choix personnels et dans l'apostolat. Il est vrai que ces trois caractéristiques, à savoir la vitalité charismatique, la volonté de témoigner de son appartenance au Peuple de Dieu, l'exigence de communion des personnes consacrées avec les laïcs et les prêtres, sont communes à toutes les formes de vie religieuse consacrée ; mais on ne peut que reconnaître qu'elles se manifestent plus intensément dans les mouvements contemporains, qui se distinguent généralement par un engagement de profonde adhésion au mystère de l'Église et de service compétent à sa mission

5. Outre les mouvements et les communautés d'orientation « laïco-ecclésiale », il nous faut maintenant aborder d'autres genres de communautés récentes, qui mettent plus fortement l'accent sur des éléments traditionnels de la vie religieuse. Certaines de ces nouvelles communautés ont une orientation proprement monastique, avec un développement notable de la prière liturgique ; d'autres s'insèrent dans la ligne de la tradition « canoniale » qui, à côté de celle plus strictement « monastique », a été si vivante au cours des siècles du Moyen Âge, avec un souci particulier pour les paroisses et, par la suite, pour l'apostolat à plus grande échelle. La nouvelle tendance « érémitique » est aujourd'hui encore plus radicale, avec la fondation ou la renaissance d'ermitages, forme à la fois ancienne et nouvelle. Certaines de ces formes de vie consacrée pourraient sembler, à qui regarde de manière superficielle, en désaccord avec les orientations actuelles de la vie ecclésiale. En réalité, l'Église – qui a certes besoin de personnes consacrées plus directement tournées vers le monde à évangéliser – a tout autant besoin, et peut-être même plus encore, de ceux qui recherchent, cultivent et témoignent la présence et l'intimité de Dieu, eux aussi dans le but d'obtenir la sanctification de l'humanité. Ce sont les deux aspects de la vie consacrée qui se manifestent en Jésus-Christ, lui qui allait au-devant des hommes pour leur apporter lumière et vie, mais qui recherchait d'autre part la solitude pour se consacrer à la contemplation et à la prière. Aucune de ces deux exigences ne saurait être négligée dans la vie actuelle de l'Église. Nous devons en être reconnaissants à l'Esprit Saint qui nous le fait sans cesse comprendre par les charismes qu'il distribue en abondance et les initiatives, souvent surprenantes, qu'il inspire.

VIE CONSACREE : LA VOLONTE FONDATRICE DU CHRIST

1. Ce qui est le plus important dans les formes anciennes et nouvelles de « vie consacrée », c'est que l'on y discerne une conformité fondamentale à la volonté du Christ qui a institué les conseils évangéliques et qui, en ce sens, est le fondateur de la vie religieuse et de tout état analogue de consécration. Comme le dit le Concile Vatican II, les conseils évangéliques sont « fondés sur les paroles et les exemples du Seigneur » (*LG*, 43). Certains ont mis en doute ce fondement, ne considérant la vie consacrée que comme une institution purement humaine, née de l'initiative de chrétiens qui désiraient vivre plus à fond l'idéal de l'Évangile. Il est vrai que Jésus n'a fondé directement aucune des communautés religieuses qui se sont développées peu à peu dans l'Église, et qu'il n'a pas déterminé de formes particulières de vie consacrée. Mais ce qu'il a voulu et institué, c'est l'état de vie consacrée, dans sa valeur générale et ses éléments essentiels. Il n'y a pas de preuve historique qui permette d'expliquer cet état comme une initiative humaine née par la suite, et il n'est pas plus facilement concevable que la vie consacrée – qui a joué un si grand rôle dans le développement de la sainteté et de la mission dans l'Église – ne soit pas née d'une volonté fondatrice du Christ. Si nous explorons bien les témoignages évangéliques, nous découvrons que cette volonté apparaît très clairement.

2. Il ressort de l'Évangile que, dès le début de sa vie publique, Jésus appelle des hommes à le suivre. Cet appel ne s'exprime pas nécessairement par des mots : il peut résulter simplement de l'attraction qu'exerce la personnalité de Jésus sur ceux qu'il rencontre, comme c'est le cas pour les deux premiers disciples, selon le récit de l'Évangile de Jean. Déjà disciples de Jean-Baptiste, André et son compagnon (qui semble être l'Évangéliste lui-même) sont fascinés et comme saisis par celui qu'on leur présente comme « l'Agneau de Dieu ». Et ils se mettent aussitôt à suivre Jésus, avant même que celui-ci leur ait adressé la parole. Quand Jésus demande : « Que cherchez-vous ? », ils répondent par une autre question : « Maître, où habites-tu ? ». Ils reçoivent alors l'invitation qui changera toute leur vie : « Venez et voyez » (cf. Jn 1, 38-39). Mais, généralement, l'expression la plus caractéristique de l'appel, ce sont ces mots : « Suis-moi ! » (Mt 8, 22 ; 9, 9 ; 19, 21 ; Mc 2, 14 ; 10, 21 ; Lc 9, 59 ; 18, 22 ; Jn 1, 43 ; 21, 19). Ils manifestent l'initiative de Jésus. Auparavant, ceux qui désiraient embrasser l'enseignement d'un maître choisissaient celui dont ils voulaient devenir les disciples. Au contraire, par ses mots : « Suis-moi », Jésus montre que c'est lui qui choisit ceux qu'il veut avoir pour compagnons et disciples. Il dira en effet aux Apôtres : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis » (Jn 15, 16). Dans cette initiative de Jésus, apparaît une volonté souveraine, mais aussi un immense amour. Le récit de l'appel adressé au jeune homme riche laisse transparaître cet amour. On y lit que, lorsque le jeune homme déclare qu'il a observé les commandements de la Loi depuis sa jeunesse, Jésus « posant son regard sur lui, se mit à l'aimer » (Mc 10, 21). Ce regard pénétrant, plein d'amour, accompagne l'invitation : « Va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans le ciel ; puis viens, et suis-moi » (*ibid.*). Cet amour divin et humain de Jésus, si ardent qu'un témoin de la scène s'en souvient, se renouvelle en tout appel au don total de soi-même dans la vie consacrée. Comme je l'ai écrit dans mon Exhortation apostolique *Redemptionis donum*, « en lui se reflète l'amour éternel du Père qui "a tellement aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne meure pas, mais qu'il ait la vie éternelle" (Jn 3, 16) (n. 3) ».

3. Toujours selon le témoignage de l'Évangile, l'appel à suivre Jésus comporte de nombreuses exigences. Le récit de l'invitation faite au jeune homme riche met l'accent sur la renonciation aux biens matériels. En d'autres cas, on souligne plus expressément la renonciation à la famille (cf. par exemple Lc 9, 59-60). Généralement, suivre Jésus signifie renoncer à tout pour s'unir à lui et l'accompagner sur les routes de sa mission. C'est le renoncement auquel ont acquiescé les Apôtres, comme le déclare Pierre : « Voici, nous avons tout laissé et nous t'avons suivi » (Mt 19, 27). C'est dans sa réponse à Pierre que Jésus indique le renoncement aux biens humains comme un élément fondamental de la marche à sa suite (cf. Mt 19, 29). De l'Ancien Testament, il ressort que Dieu demandait à son peuple de le suivre par l'observance des commandements, mais sans jamais formuler des requêtes aussi radicales. Jésus manifeste sa souveraineté divine en réclamant au contraire une consécration absolue à sa personne, jusqu'au détachement total des biens et des affections terrestres.

4. Remarquons pourtant que, tout en formulant les nouvelles exigences que comprend l'appel à le suivre, Jésus les présente au libre choix de ceux qu'il appelle. Ce ne sont pas des préceptes, mais des invitations ou des « conseils ». L'amour que manifeste Jésus quand il appelle le jeune homme riche n'enlève pas à ce dernier son pouvoir de libre décision, comme le montre son refus de le suivre car il accorde sa préférence aux biens qu'il possède. L'évangéliste Marc note qu'« il s'en alla tout triste, car il avait de grands biens » (Mc 10, 22). Jésus ne le condamne pas pour cela. Mais il observe à son tour, non sans une certaine affliction, qu'il est difficile pour les riches d'entrer dans le Royaume des Cieux et que seul Dieu peut opérer certains détachements, certaines libérations intérieures, qui permettent de répondre à l'appel (cf. Mc 10, 23-27).

5. Par ailleurs, Jésus assure que les renoncements requis pour le suivre obtiennent leur récompense, un « trésor dans le ciel », c'est-à-dire une abondance de biens spirituels. Il promet même la vie éternelle dans le siècle à venir, et le centuple dès ici-bas (cf. Mt 19, 29). Ce centuple fait allusion à une qualité supérieure de vie, à un bonheur plus élevé. L'expérience enseigne que la vie consacrée, selon le dessein de Jésus, est une vie profondément heureuse. Ce bonheur se mesure à la fidélité au dessein de Jésus. Le fait que, toujours selon l'allusion aux persécutions que Marc rapporte dans le même passage (cf. 10, 30), le « centuple » ne dispense pas de l'association à la Croix de Jésus, n'est pas un obstacle à ce bonheur.

6. Jésus a aussi appelé des femmes à le suivre. Le témoignage de l'Évangile nous dit qu'un groupe de femmes accompagnait Jésus et que ces femmes étaient nombreuses (cf. Lc 8, 1-3 ; Mt 27, 55 ; Mc 15, 40-41). Il s'agissait d'une grande nouveauté par rapport aux usages juifs : seule la volonté innovatrice de Jésus, qui incluait la promotion et en un certain sens la libération de la femme, peut expliquer ce fait. Aucun récit de vocation de femme ne nous est parvenu par les Évangiles, mais la présence de nombreuses femmes avec les Douze auprès de Jésus présuppose un appel, un choix de sa part, qu'il ait été silencieux ou exprimé. De fait, Jésus montre que l'état de vie consacrée, consistant à le suivre, n'est pas lié nécessairement à la destination au ministère sacerdotal, et que cet état concerne aussi bien les femmes que les hommes, chacun dans son domaine et selon la fonction assignée par l'appel divin. Dans le groupe de femmes qui suivait Jésus, on peut discerner l'annonce et même le noyau initial du nombre immense de femmes qui s'engageront dans la vie religieuse ou dans d'autres formes de vie consacrée, tout au long des siècles de l'Église et jusqu'à aujourd'hui. Cela vaut pour les « consacrées » mais

aussi pour tant d'autres de nos soeurs qui suivent sous des formes nouvelles l'exemple authentique des collaboratrices de Jésus ; par exemple, comme « volontaires » laïques en de nombreuses oeuvres d'apostolat, en de nombreux ministères et fonctions de l'Église.

7. Terminons cette catéchèse en reconnaissant que Jésus, en appelant des hommes et des femmes à tout quitter pour le suivre, a inauguré un état de vie qui se développera peu à peu dans son Église, sous des formes variées de vie consacrée, qui se réalisent dans la vie religieuse ou même – pour ceux que Dieu choisit – dans le sacerdoce. Depuis les temps évangéliques jusqu'à nos jours, la volonté fondatrice du Christ a continué à se réaliser, exprimée par cette très belle et très sainte invitation adressée à tant d'âmes : « Suis-moi ! ».

LA PROMOTION DES VOCATIONS A LA VIE CONSACREE

1. Lorsque nous avons traité de la fondation de la vie consacrée par Jésus-Christ, nous avons rappelé les appels qu'il a adressés dès le début de sa vie publique, généralement explicités par ces mots : « Suis-moi ! ». Son souci de lancer ces appels montre l'importance que Jésus attribuait au fait d'être disciple selon l'Évangile pour la vie de l'Église. Il liait cette marche à sa suite aux « conseils » de vie consacrée par lesquels il voulait que ses disciples soient rendus conformes à lui-même, qui est le coeur de la sainteté évangélique (cf. *Veritatis splendor*, 21). De fait, l'histoire atteste que les personnes consacrées – prêtres, religieux, religieuses, membres d'autres Instituts et de mouvements analogues – ont joué un rôle essentiel dans l'expansion de l'Église comme dans ses progrès en sainteté et charité. Les vocations à la vie consacrée n'ont pas moins d'importance dans l'Église d'aujourd'hui que dans les siècles passés. On constate malheureusement en beaucoup d'endroits que leur nombre n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des communautés et de leur apostolat. Il n'est pas exagéré de dire que, pour certains Instituts, ce problème se pose d'une manière dramatique, jusqu'à mettre en question leur survie. Même sans vouloir partager certaines prévisions funestes concernant un avenir pas si lointain, on constate déjà aujourd'hui que, par manque de sujets, certaines communautés sont contraintes de renoncer à des œuvres normalement destinées à produire d'abondants fruits spirituels ; on peut, plus généralement, constater également que la diminution des vocations entraîne un déclin de la présence active de l'Église dans la société, causant des dommages notables dans tous les domaines. La rareté actuelle des vocations en certaines régions du monde constitue un défi que l'on doit affronter résolument et avec courage, dans la certitude que Jésus-Christ qui, durant sa vie terrestre, a lancé tant d'appels à la vie consacrée, les adresse encore dans le monde moderne et reçoit souvent de généreuses réponses d'adhésion, comme le prouve l'expérience quotidienne. Connaissant les besoins de l'Église, il ne cesse jamais d'adresser son invitation : « Suis-moi ! », particulièrement aux jeunes, que sa grâce rend sensibles à l'idéal d'une vie entièrement donnée.

2. Du reste, le manque d'ouvriers pour la moisson de Dieu a constitué, dès les temps évangéliques, un défi pour Jésus lui-même. Son exemple nous permet de comprendre que le trop petit nombre de consacrés est une situation inhérente à la condition du monde et pas seulement un fait accidentel dû aux circonstances actuelles. L'Évangile atteste que Jésus, circulant par les villes et les villages, a ressenti de la pitié devant les foules « fatiguées et abattues comme des brebis sans pasteur » (Mt 9, 36). Il a cherché à remédier à cette situation en prodiguant son enseignement aux foules (cf. Mc 6, 34) mais il a voulu associer ses disciples à la solution du problème en les invitant, avant tout, à la prière : « Priez le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson » (Mt 9, 38). Selon le contexte, cette prière est destinée à procurer aux gens un plus grand nombre de *pasteurs*. Mais l'expression « les ouvriers de la moisson » peut revêtir un sens plus large, en désignant tous ceux qui travaillent au développement de l'Église. La prière vise alors à obtenir aussi un plus grand nombre de *consacrés*

3. L'accent mis sur la prière est surprenant. Étant donné l'initiative souveraine de Dieu dans l'appel, on pourrait penser que seul le Maître de la moisson, indépendamment de toute autre intervention ou collaboration, doit pourvoir au nombre d'ouvriers. Jésus, au contraire, insiste sur la coopération et la responsabilité de ses disciples. Même à nous, hommes d'aujourd'hui, il enseigne que, par la prière, nous pouvons et devons exercer une influence sur le nombre des vocations. Le Père accueille cette prière parce qu'il la désire et l'attend, et lui-même la rend efficace. Dans les moments et les lieux où la crise des vocations se fait plus grave, cette prière s'impose encore davantage. Mais, à toute époque et en tout lieu, elle doit monter vers le Ciel. En ce domaine, il y a donc toujours une responsabilité de toute l'Église et de tout chrétien. On doit associer à la prière l'action pour la promotion et l'augmentation des réponses à l'appel divin. En cela aussi, nous trouvons le premier modèle dans l'Évangile. Après son premier contact avec Jésus, André lui amène son frère Simon (cf. Jn 1, 42). Certes, c'est bien Jésus qui se montre souverain dans l'appel adressé à Simon mais, par son initiative, André a joué un rôle décisif dans la rencontre de Simon et du Maître. « C'est ici, dans un sens, que se trouve le coeur de toute la pastorale des vocations » (*Pastores dabo vobis*, 38).

4. La promotion des vocations peut venir soit d'une initiative individuelle, comme le fut celle d'André, soit d'actions collectives, comme cela se passe en de nombreux diocèses où s'est développée la pastorale des vocations. Cette promotion vocationnelle ne tend aucunement à limiter la liberté de choix que chacun possède sur l'orientation de sa propre vie. La promotion évite donc toute forme de contrainte ou de pression sur la décision de chacun. Mais elle veut éclairer le choix et montrer à chacun en particulier le chemin ouvert sur la voie du « Suis-moi! » de l'Évangile. Les jeunes ont plus spécialement le besoin et le droit de recevoir cette lumière. Par ailleurs, il est certain qu'il faut cultiver et renforcer les germes de la vocation, spécialement chez les jeunes. La vocation doit se développer et grandir : généralement, cela ne se produit pas si ne sont pas assurées des conditions favorables à ce développement et à cette croissance. C'est cela que visent les institutions pour les vocations et les diverses initiatives, réunions, retraites, groupes de prière, etc., que promeut l'Oeuvre des vocations. On ne fera jamais assez dans la pastorale des vocations, même si toute initiative humaine devra toujours s'exercer dans la conviction que, en définitive, c'est la souveraineté divine qui décide de l'appel de chacun.

5. Une forme fondamentale de collaboration est le témoignage des consacrés eux-mêmes, qui exerce une attraction efficace et salutaire. L'expérience montre que, fréquemment, c'est l'exemple d'un religieux ou d'une religieuse qui agit d'une manière décisive sur l'orientation d'une jeune personnalité, qui a pu découvrir dans leur fidélité, leur cohérence et leur joie, un idéal concret de vie. En particulier, les communautés religieuses ne peuvent attirer les jeunes que par un témoignage collectif de consécration authentique, vécue dans la joie de la donation personnelle au Christ et aux frères.

6. Il faut enfin souligner l'importance de la famille comme milieu de vie chrétienne où la vocation peut se développer et grandir. J'invite encore une fois les parents chrétiens à prier pour obtenir qu'un de leurs enfants soit appelé par le Christ à la vie consacrée. La tâche des parents chrétiens est de former une famille où soient honorées, cultivées et vécues les valeurs évangéliques, et où une vie chrétienne authentique puisse élever les aspirations des jeunes. C'est grâce à ces familles que l'Église continuera à engendrer des vocations. Aussi demande-t-elle aux familles de collaborer dans la réponse au « Maître de la moisson », qui exige de nous tous qu'on envoie de nouveaux « ouvriers à sa moisson »

LES DIMENSIONS DE LA VIE CONSACREE

1. À plusieurs reprises, dans mes catéchèses précédentes, j'ai parlé des « conseils évangéliques », qui se traduisent dans la vie consacrée par les « vœux » – ou au moins les engagements – de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Ils prennent toute leur signification dans le contexte d'une vie totalement consacrée à Dieu, en communion avec le Christ. L'adverbe « totalement » (« totaliter »), employé par saint Thomas d'Aquin pour spécifier la valeur essentielle de la vie religieuse, est extrêmement expressif ! « La religion est la vertu par laquelle on offre quelque chose pour le culte et le service de Dieu. Aussi appelle-t-on religieux par antonomase ceux qui se consacrent totalement au service divin, en s'offrant à Dieu comme en holocauste » (Somme théol., II-II, q. 186, a. 1). C'est un concept puisé dans la tradition des Pères, en particulier chez saint Jérôme (cf. Lettre 125, ad Rusticum) et chez saint Grégoire le Grand (cf. Super Ezech., hom. 20). Le Concile Vatican II, qui cite saint Thomas d'Aquin, fait sienne sa doctrine et parle de la « consécration à Dieu », intérieure et parfaite, qui, en tant que développement de la consécration baptismale, se réalise dans l'état religieux par les liens des conseils évangéliques (cf. LG, 44).

2. Remarquons que ce n'est pas l'élément humain qui a la priorité dans cette consécration. L'initiative vient du Christ, qui demande l'engagement, pris librement, de le suivre. C'est lui qui, prenant possession de la personne humaine, la « consacre ». Selon l'Ancien Testament, Dieu lui-même consacrait les personnes ou les choses, en leur communiquant d'une certaine manière sa sainteté. Ceci ne doit pas être compris au sens où Dieu sanctifiait intérieurement les personnes – et encore moins les choses –, mais en ce sens qu'il en prenait possession et les réservait à son service direct. Les objets «

sacrés » étaient destinés au culte du Seigneur, et ne pouvaient donc servir que dans le cadre du temple et du culte, et non pas à ce qui était profane. Tel était le caractère sacré attribué aux choses, qui ne pouvaient être touchées par une main profane (par exemple, l'Arche d'Alliance, ou les calices du temple de Jérusalem, qui furent profanés – comme on le lit en 1 M1, 22 – par Antiochus Épiphane). À son tour, le peuple d'Israël fut « saint », en tant que « propriété du Seigneur » (segullah = le trésor personnel du souverain) et eut donc à cause de cela un caractère sacré (cf. Ex 19, 5; Dt 7, 6 ; Ps 135, 4, etc.). Pour communiquer avec cette « segullah », Dieu se choisissait des « porte-parole », « hommes de Dieu », « prophètes », qui devaient parler en son nom. Il les sanctifiait (moralement) par un rapport de confiance et une amitié spéciale qu'il leur accordait, si bien que certains de ces personnages étaient qualifiés d'« amis de Dieu » (cf. Sg 7, 27 ; Is 41, 8 ; Jc 2, 23). Mais il n'y avait ni personne, ni moyen, ni instrument institutionnel, qui puisse communiquer par sa force intrinsèque, même aux hommes les plus disponibles, la sainteté de Dieu. Cela devait être la grande nouveauté du baptême chrétien, par lequel les croyants ont « le cœur purifié » (He 10, 22) et sont intérieurement « lavés..., sanctifiés..., justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ et dans l'Esprit de notre Dieu » (1 Co 6, 11).

3. La grâce est un élément essentiel de la Loi évangélique, car elle est une force de vie qui justifie et sauve, comme l'explique saint Thomas (cf. II-II, q. 106, a. 2), à la suite de saint Augustin (cf. De spiritu et littera, c. 17). Le Christ prend possession de la personne, au plus intime de celle-ci, dès le baptême, par lequel il inaugure son action de sanctification, en la « consacrant » et en suscitant chez elle l'exigence d'une réponse que lui-même rend possible par sa grâce, dans la mesure des capacités physiques, psychiques, spirituelles et morales du sujet. Le pouvoir souverain, exercé par la grâce du Christ dans la consécration, ne diminue pas en effet la liberté de la réponse à l'appel, ni la valeur et l'importance de l'engagement humain. Cela devient particulièrement évident dans l'appel à la pratique des conseils évangéliques. L'appel du Christ s'accompagne d'une grâce qui élève la personne humaine en lui donnant des capacités d'ordre supérieur pour suivre ces conseils. Cela signifie que, dans la vie consacrée, il y a un développement de la personne humaine, qui n'est pas frustrée mais élevée et valorisée par le don divin.

4. L'homme qui accepte l'appel et suit les conseils évangéliques accomplit un acte fondamental d'amour de Dieu, comme on peut le lire dans la Constitution *Lumen gentium* (n. 44) du Concile Vatican II. Les vœux religieux ont pour but de réaliser un sommet d'amour : un amour complet, voué au Christ sous l'impulsion de l'Esprit Saint, et, par l'intermédiaire du Christ, offert au Père. D'où la valeur d'oblation et de consécration de la profession religieuse qui, dans la tradition chrétienne orientale et occidentale, est considéré comme un « *baptismus flaminis* », en tant que « le cœur d'un homme est poussé par l'Esprit Saint à croire en Dieu, à l'aimer et à se repentir de ses péchés » (Somme théol., III, q. 66, a. 11). J'ai exposé cette idée d'un quasi nouveau baptême dans ma Lettre *Redemptionis donum* : « La profession religieuse – sur le fondement sacramental du baptême dans lequel elle s'enracine – est un nouvel "ensevelissement dans la mort du Christ" : nouveau, par le fait de la prise de conscience et du choix ; nouveau, par le fait de l'amour et de la vocation ; nouveau, par le fait de la "conversion" incessante. Un tel "ensevelissement dans la mort" fait que l'homme, "enseveli avec le Christ", "vit avec le Christ dans une vie nouvelle". C'est dans le Christ crucifié que trouvent leur fondement ultime aussi bien la consécration baptismale que la profession des conseils évangéliques qui, selon les paroles du Concile Vatican II,

“constitue une consécration particulière”. Elle est à la fois mort et libération. Saint Paul écrit : “Considérez que vous êtes morts au péché” ; en même temps, toutefois, il appelle cette mort “libération de l’esclavage du péché”. Mais surtout, la consécration religieuse constitue, sur le fondement sacramentel du saint baptême, une vie nouvelle “pour Dieu en Jésus-Christ” » (RD, 7).

5. Cette vie est d’autant plus parfaite et recueille les fruits les plus abondants de la grâce baptismale (cf. LG,44) que l’union intime avec le Christ, acquise au baptême, se développe dans une union plus complète. En effet, le commandement d’aimer Dieu de tout son coeur, qui s’impose aux baptisés, est observé en plénitude par l’amour voué à Dieu par l’intermédiaire des conseils évangéliques. C’est une « consécration spéciale » (PC, 5) ; une consécration plus intime au service divin, « à un titre nouveau et spécial » (LG, 4) ; une consécration nouvelle que l’on ne peut pas envisager comme une implication ou une conséquence logique du baptême. Le baptême n’implique pas nécessairement une orientation vers le célibat et le renoncement à la possession des biens sous la forme des conseils évangéliques. Au contraire, dans la consécration religieuse, il s’agit de l’appel à une vie qui comporte le don d’un charisme originel qui n’est pas accordé à tous, comme Jésus l’affirme quand il parle du célibat volontaire (cf. Mt 19, 10-12). C’est donc un acte souverain de Dieu qui choisit librement, appelle, ouvre une voie, liée sans doute à la consécration baptismale, mais distincte de celle-ci.

6. D’une manière analogue, on peut dire que la profession des conseils évangéliques développe la consécration opérée par le sacrement de confirmation. C’est un nouveau don de l’Esprit Saint, conféré pour une vie chrétienne active par un engagement plus strict de collaboration, de service de l’Église, afin de produire, par les conseils évangéliques, de nouveaux fruits de sainteté et d’apostolat, en plus des exigences de la consécration de la confirmation. Lui aussi, le sacrement de la confirmation – et le caractère de l’activité chrétienne et de l’apostolat chrétien qu’il comporte – est à la racine de la vie consacrée. En ce sens, il est juste de voir les effets du baptême et de la confirmation dans la consécration que comporte l’acceptation des conseils évangéliques, et de placer la vie religieuse, qui est par nature charismatique, dans l’économie sacramentelle. Dans ce même ordre d’idées, on peut également observer que, pour les religieux prêtres, le sacrement de l’Ordre produit lui aussi ses fruits par la pratique des conseils évangéliques, en imposant l’exigence d’une appartenance plus étroite au Seigneur. Les vœux de chasteté, de pauvreté et d’obéissance tendent à réaliser concrètement cette appartenance.

7. Le lien des conseils évangéliques avec les sacrements du baptême, de la confirmation et de l’Ordre, sert à montrer la valeur essentielle que représente la vie consacrée pour le développement de la sainteté de l’Église. Aussi voudrais-je terminer par une invitation à prier – prier assidûment – pour obtenir que le Seigneur accorde toujours davantage le don de la vie consacrée à l’Église que lui-même a voulue et créée « sainte ».

LA VOIE DE LA PERFECTION

1. La voie des conseils évangéliques a souvent été appelée « la voie de la perfection », et l'état de vie consacrée « état de perfection ». Ces termes se trouvent également dans la Constitution conciliaire *Lumen gentium* (cf. 45), alors que le Décret sur le renouveau de la vie religieuse porte le titre de *Perfectae caritatis* et a pour sujet « la recherche de la vie parfaite par les conseils évangéliques » (PC, 1). L'expression « voie de perfection » signifie évidemment voie d'une perfection à acquérir et non pas d'une perfection déjà acquise, comme l'explique clairement saint Thomas d'Aquin (*Somme théol.*, II-II, q. 184, a. 5 et 7). Ceux qui sont engagés dans la pratique des conseils évangéliques ne prétendent pas du tout posséder la perfection. Ils se reconnaissent pécheurs comme tous les hommes, des pécheurs sauvés. Mais il se sentent et sont appelés plus expressément à tendre à la perfection, qui consiste essentiellement dans la charité (cf. *ibid.*, q. 184, a. 1 et 3).

2. On ne peut certes oublier que tous les chrétiens sont appelés à la perfection. Jésus lui-même fait allusion à cette vocation : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Mt 5, 48). Le Concile Vatican II, quand il traite de la vocation universelle de l'Église à la sainteté, dit que cette sainteté « s'exprime sous toutes sortes de formes en chacun de ceux qui tendent à la charité parfaite, dans leur ligne propre de vie, en édifiant les autres » (LG, 39, cf. 40). Mais cette universalité de la vocation n'exclut pas que certains soient appelés d'une manière plus particulière à suivre une voie de perfection. Selon le récit de Matthieu, Jésus adresse son appel au jeune homme riche par ces mots : « Si tu veux être parfait... » (Mt 19, 21). C'est la source évangélique de la « voie de perfection » : le jeune homme riche avait interrogé Jésus sur « ce qui est bon » et, en réponse, il avait reçu l'énumération des commandements ; mais, au moment de l'appel, il est invité à une perfection qui va au-delà des commandements ; il est appelé à renoncer à tout pour suivre Jésus. La perfection consiste dans le don le plus complet de soi-même au Christ. C'est en ce sens que la voie des conseils évangéliques est une « voie de perfection » pour ceux qui y sont appelés.

3. Notons encore que la perfection proposée par Jésus au jeune homme riche ne signifie pas une atteinte à la personne, mais un enrichissement de celle-ci. Jésus invite son interlocuteur à renoncer à un programme de vie dans lequel la préoccupation de l'avoir tient une grande place, pour lui faire découvrir la vraie valeur de la personne, qui se réalise dans le don de soi aux autres personnes et particulièrement dans l'adhésion généreuse au Sauveur. Ainsi, nous pouvons dire que les renoncements – réels et importants – qu'appellent les conseils évangéliques n'ont pas un effet « dépersonnalisant » mais qu'ils sont destinés à perfectionner la vie personnelle, comme effet d'une grâce surnaturelle qui répond aux aspirations les plus nobles et les plus profondes de l'être humain. À cet égard, saint Thomas parle de « spiritualis libertas » et d'« augmentum spirituale » : liberté et croissance spirituelle (II-II, q. 184, a. 4).

4. Quels sont ces éléments de libération et de croissance que comportent les conseils évangéliques chez celui qui les professe ? Tout d'abord une tendance consciente à la perfection de la foi. La réponse à l'appel : « Suis-moi ! », avec les renoncements qui en découlent, requiert une foi ardente en la personne divine du Christ et une confiance

absolue en son amour : l'une et l'autre, pour ne pas succomber aux difficultés, devront croître et se fortifier tout au long du chemin. On ne pourra non plus se passer de tendre consciemment à la perfection de l'espérance. La demande du Christ se situe dans la perspective de la vie éternelle. Ceux qui s'y engagent sont appelés à une espérance solide et ferme, au moment de leur profession comme tout au long de leur vie. Cela leur permettra de témoigner, au milieu des biens relatifs et caducs de ce monde, de la valeur impérissable des biens du ciel. La profession des conseils évangéliques développe surtout une tendance consciente à la perfection de l'amour envers Dieu. Le Concile Vatican II parle de la consécration réalisée par les conseils évangéliques comme du don de soi à Dieu « aimé souverainement » (LG, 44). C'est l'accomplissement du premier commandement : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de tout ton esprit et de toute ta force » (Dt 6, 5 ; cf. Mc 12, 30 et par.). La vie consacrée se développe d'une manière authentique par l'approfondissement continu de ce don accordé dès le début, et par un amour toujours plus sincère et plus fort, dans une dimension trinitaire : c'est l'amour du Christ qui appelle à l'intimité avec lui, l'amour de l'Esprit Saint qui demande – et aide à la réaliser – une ouverture complète à ses aspirations, l'amour du Père, origine première et but suprême de la vie consacrée. Cela se produit spécialement par la prière mais aussi par tout le comportement, qui reçoit de la vertu infuse de religion une dimension véritablement verticale. À l'évidence, la foi, l'espérance et la charité suscitent et accentuent toujours davantage la tendance à la perfection de l'amour envers le prochain, comme expansion de l'amour à l'égard de Dieu. Le « don de soi à Dieu, souverainement aimé », implique un amour intense du prochain : amour qui tend à être le plus parfait possible, à l'imitation de la charité du Sauveur.

5. La vérité de la vie consacrée comme union au Christ dans la charité divine s'exprime par certaines attitudes fondamentales, qui doivent grandir pendant tout le reste de l'existence. En s'en tenant aux grandes lignes, on peut indiquer les attitudes suivantes : le désir de transmettre à tous l'amour qui vient de Dieu par l'intermédiaire du cœur du Christ, et donc l'universalité d'un amour qui ne se laisse pas arrêter par les barrières que l'égoïsme humain dresse au nom de la race, de la nation, de la tradition culturelle, des conditions sociales ou religieuses, etc. ; un effort de bienveillance et d'estime à l'égard de tous, particulièrement envers ceux qu'humainement on tend la plupart du temps à négliger ou à mépriser ; la manifestation d'une solidarité spéciale à l'égard des pauvres et de ceux qui sont persécutés ou victimes d'injustices ; l'empressement à secourir ceux qui souffrent le plus, comme aujourd'hui les nombreux handicapés, ceux qui sont abandonnés, les exilés, etc. ; le témoignage d'un cœur humble et doux, qui se garde de condamner, renonce à toute violence et à toute vengeance, et pardonne avec joie ; la volonté de favoriser partout la réconciliation et de faire accueillir le don évangélique de la paix ; le don de soi généreux pour toute initiative d'apostolat qui tend à répandre la lumière du Christ et à porter le salut à l'humanité ; la prière assidue aux grandes intentions du Saint-Père et de l'Église.

6. Aujourd'hui plus que jamais, nombreux et immenses sont les domaines où l'on réclame l'oeuvre des « consacrés », comme traduction de la charité divine en des formes concrètes de solidarité humaine. Il est possible que, dans bien des cas, ils ne puissent accomplir que des choses qui sont, humainement parlant, petites, ou au moins peu visibles, pas du tout éclatantes. Mais même les petits apports sont efficaces s'ils sont porteurs d'un véritable amour (la « chose » vraiment grande et puissante), surtout s'il s'agit du même amour trinitaire qui est répandu dans l'Église et dans le monde. Les «

consacrés » sont appelés à être ces humbles et fidèles coopérateurs de l'avancement de l'Église dans le monde, sur la voie de la charité.

LA CHASTETE CONSACREE

1. Selon le Concile Vatican II, le conseil évangélique qui vient en premier lieu est celui du don précieux de « la continence parfaite pour le Royaume des Cieux » : un don de la grâce divine « accordé par le Père à certains (cf. Mt 19, 11 ; 1 Co 7, 7) afin que, plus facilement, avec un cœur sans partage (cf. 1 Co 7, 32-34), ils se consacrent à Dieu seul dans la virginité et le célibat..., signe et stimulant de la charité et source spéciale de fécondité spirituelle dans le monde » (LG, 42). Traditionnellement, on avait l'habitude de parler des « trois vœux » – ceux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance – en commençant par la pauvreté, en tant que détachement des biens extérieurs, placés à un degré inférieur par rapport aux biens du corps et à ceux de l'âme (cf. s. Thomas d'Aquin, Somme théol., II-II, q. 186, a. 3). Au contraire, le Concile nomme expressément « la chasteté consacrée » avant les deux autres vœux (cf. LG, 43 ; PC, 12, 13, 14) parce qu'il considère qu'elle est l'engagement déterminant de l'état de vie consacrée. C'est aussi le conseil évangélique qui montre de la manière la plus évidente la puissance de la grâce, qui élève l'amour au-dessus des inclinaisons naturelles de l'être humain.

2. L'Évangile manifeste sa grandeur spirituelle : Jésus lui-même a fait comprendre quelle valeur il attribuait à l'engagement dans la voie du célibat. Selon saint Matthieu, Jésus fait l'éloge du célibat volontaire tout de suite après sa déclaration sur l'indissolubilité du mariage. Comme Jésus a interdit au mari de répudier sa femme, les disciples réagissent : « Si telle est la condition de l'homme par rapport à la femme, il vaut mieux ne pas se marier ». Jésus répond, en donnant au « il vaut mieux ne pas se marier » une signification plus haute : « Ce n'est pas tout le monde qui peut comprendre cette parole, mais ceux à qui Dieu l'a révélée. Il y a des gens qui ne se marient pas car, de naissance, ils en sont incapables ; il y en a qui ne peuvent pas se marier car ils ont été mutilés par les hommes ; il y en a qui ont choisi de ne pas se marier à cause du Royaume des Cieux. Celui qui peut comprendre, qu'il comprenne ! » (Mt 19, 10-12).

3. En affirmant cette possibilité de comprendre une voie nouvelle, qui était celle que lui-même et ses disciples pratiquaient et qui, sans doute, suscitait l'admiration ou les critiques de son entourage, Jésus emploie une image qui se rapportait à un fait bien connu, la condition des « eunuques ». Ceux-ci pouvaient être tels par une imperfection de la nature, ou bien par une intervention humaine... Mais Jésus ajoute aussitôt qu'il existe une nouvelle catégorie – la sienne ! –, « les eunuques pour le Royaume des Cieux ». C'était une allusion transparente au choix qu'il avait fait pour lui-même et suggéré à ses plus proches disciples. Selon la Loi mosaïque, les eunuques étaient exclus du culte (Dt 23, 2) et du sacerdoce (Lv 21, 20). Un oracle du Livre d'Isaïe avait annoncé la fin de cette exclusion (Is 56, 3-5). Jésus ouvre une perspective encore plus innovatrice : le choix volontaire, « pour le Royaume des Cieux », de cette situation considérée comme indigne

d'un homme. Évidemment, la parole de Jésus ne veut pas faire allusion à une mutilation physique effective, que l'Église n'a jamais permise, mais au libre renoncement aux rapports sexuels. Comme je l'ai écrit dans mon Exhortation apostolique *Redemptionis donum*, il s'agit d'« un renoncement – reflet du mystère du Calvaire – pour “se trouver ” plus pleinement dans le Christ crucifié et ressuscité ; renoncement pour reconnaître en lui dans toute sa profondeur le mystère de notre propre humanité et le ratifier en prenant le chemin de cet admirable processus dont le même Apôtre écrit ailleurs : “Même si notre homme extérieur s'en va en ruine, notre homme intérieur se renouvelle de jour en jour” (2 Co 4, 16) » (RD, 10).

4. Jésus est conscient des valeurs auxquelles renoncent ceux qui vivent dans le célibat perpétuel : peu de temps auparavant, lui-même a affirmé ces valeurs en parlant du mariage comme d'une union dont Dieu est l'auteur et qui, à cause de cela, ne peut être rompue. S'engager au célibat signifie, en effet, renoncer aux biens qui sont ceux de la vie matrimoniale et à la famille, mais sans cesser d'apprécier leur réelle valeur. Le renoncement est effectué en vue d'un bien plus grand, de valeurs plus élevées, résumées dans la belle expression évangélique : le « Royaume des Cieux ». Le don complet de soi-même à ce Royaume justifie et sanctifie le célibat.

5. Jésus attire l'attention sur le don de la lumière divine qui est déjà nécessaire pour « comprendre » la voie du célibat. Tous ne peuvent pas la comprendre, en ce sens que tous ne sont pas « capables » d'accueillir sa signification, de l'accepter, de la mettre en pratique. Ce don de lumière et de décision n'est accordé qu'à quelques-uns. C'est un privilège qui leur est accordé pour un amour plus grand. Il n'y a donc pas à s'étonner si beaucoup, ne comprenant pas la valeur du célibat consacré, ne sont pas attirés par lui et souvent même ne savent pas l'apprécier. Cela signifie qu'il y a une diversité de voies, de charismes, de fonctions, comme le reconnaissait saint Paul, lequel souhaitait spontanément partager avec tous son idéal de vie virginale. Il écrivait en effet : « Je voudrais bien que tout le monde soit comme moi-même, mais chacun a reçu de Dieu un don qui lui est personnel : l'un celui-ci, l'autre celui-là » (1 Co 7, 7). Du reste, comme saint Thomas l'a observé, « c'est de la diversité des états que vient la beauté de l'Église » (Somme théol., II-II, q. 184, a. 4).

6. Cela demande à l'homme un acte de volonté délibérée, consciente de l'engagement et du privilège du célibat consacré. Il ne s'agit pas d'une simple abstention du mariage, ni d'une observance non motivée et presque passive des règles imposées par la chasteté. L'acte de renoncement a son aspect positif dans une consécration plus totale au Royaume, qui comporte un attachement absolu à Dieu « aimé souverainement », au service, précisément, de son Royaume. Aussi le choix doit-il être bien médité et provenir d'une décision ferme et consciente, mûrie au plus intime de la personne. Saint Paul énonce les exigences et les avantages de cette consécration au Royaume : « Celui qui n'est pas marié a le souci des affaires du Seigneur, il cherche comment plaire au Seigneur. Celui qui est marié a le souci des affaires de cette vie, il cherche comment plaire à sa femme, et il se trouve divisé. La femme sans mari, ou celle qui reste vierge, a le souci des affaires du Seigneur ; elle veut lui consacrer son corps et son esprit. Celle qui est mariée a le souci des affaires de cette vie, elle cherche comment plaire à son mari » (1 Co 7, 32-35). L'Apôtre n'entend pas prononcer une condamnation de l'état conjugal

(cf. 1 Tm 4, 1-3), ni « prendre quelqu'un au piège », comme il le dit lui-même (1 Co 7, 35) ; mais, avec le réalisme d'une expérience éclairée par l'Esprit Saint, il parle et conseille – écrit-il – « pour vous proposer ce qui est bien, pour que vous soyez attachés au Seigneur sans partage » (ibid.). C'est le but des « conseils évangéliques ». Lui aussi, le Concile Vatican II, fidèle à la tradition des conseils, affirme que la chasteté est « un moyen très efficace donné aux religieux pour qu'ils puissent se consacrer avec générosité au service divin et aux oeuvres de l'apostolat » (PC, 12).

7. Les critiques contre le « célibat consacré » se sont souvent répétées dans l'histoire, et l'Église a dû à plusieurs reprises attirer l'attention sur l'excellence de l'état religieux sous cet aspect. Rappelons simplement ici la Déclaration du Concile de Trente (cf. DS 1810), citée par Pie XII dans son Encyclique *Sacra virginitas* à cause de sa valeur magistérielle (cf. AAS 46 [1954] 174). Cela ne veut pas dire que l'on jette une ombre sur l'état matrimonial. Il faut au contraire se rappeler ce qu'affirme le Catéchisme de l'Église catholique : « Les deux, le sacrement du mariage et la virginité pour le Royaume de Dieu, viennent du Seigneur lui-même. C'est Lui qui leur donne sens et leur accorde la grâce indispensable pour les vivre conformément à sa volonté. L'estime de la virginité pour le Royaume et le sens chrétien du mariage sont inséparables et se favorisent mutuellement » (n. 1620 ; cf. Exhort. apostol. *Redemptionis donum*, 11). Le Concile Vatican II attire l'attention sur le fait que l'acceptation et l'observance du conseil évangélique de la virginité et du célibat consacrés demandent « une maturité psychologique et affective convenable » (PC, 12). Cette maturité est indispensable. En ce qui concerne le célibat consacré, les conditions pour marcher fidèlement à la suite du Christ, sont donc : la confiance dans l'amour divin et son invocation, stimulée par la conscience de la faiblesse humaine ; un comportement prudent et humble ; et, surtout, une vie d'union intense au Christ. Ce dernier point – qui est la clef de toute la vie consacrée – est le secret de la fidélité au Christ comme Époux unique de l'âme, unique raison de vivre.

LA CHASTETE CONSACREE ET L'UNION NUPTIALE DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

1. Selon le Décret conciliaire *Perfectae caritatis*, les religieux « évoquent aux yeux de tous les fidèles cette admirable union établie par Dieu et qui doit être pleinement manifestée dans le siècle futur, par laquelle l'Église a le Christ comme unique Époux » (PC, 12). C'est dans cette union que l'on découvre la valeur fondamentale de la virginité ou du célibat consacré pour Dieu. C'est pour cette raison que l'on parle de « chasteté consacrée ». La vérité de cette union ressort de nombreuses affirmations du Nouveau Testament. Rappelons que déjà le Baptiste désigne Jésus comme l'Époux à qui appartient l'épouse, c'est-à-dire le peuple qui accourt à son baptême, tandis que Jean se voit lui-même comme « l'ami de l'Époux, qui est présent et l'écoute », et qui « exulte de joie à la voix de l'époux » (Jn 3, 29). C'est une image nuptiale qui était déjà employée dans l'Ancien Testament pour indiquer le rapport étroit entre Dieu et Israël. Tout spécialement, les prophètes, après Osée (1, 2 et s.), s'en sont servis pour exalter ce

rapport et le rappeler au peuple s'il le trahissait (cf. Is 1, 21 ; Jr 2, 2 ; 3, 1 ; 3, 6-12 ; Ez 16 ; 23). Dans la seconde partie du Livre d'Isaïe, la restauration du peuple d'Israël est présentée comme la réconciliation de l'épouse infidèle avec l'époux (cf. Is 50, 1 ; 54, 5-8 ; 62, 4-5). La présence de cette image dans la religiosité d'Israël apparaît également dans le Cantique des Cantiques et dans le psaume 45, chants qui préfigurent les noces avec le Roi-Messie, ainsi qu'ils ont été interprétés par les traditions juive et chrétienne.

2. Dans ce contexte de la tradition de son peuple, Jésus s'approprie cette image pour dire qu'il est lui-même l'Époux annoncé et attendu : l'Époux-Messie (cf. Mt 9, 15 ; 25, 1). Il insiste sur cette analogie et cette terminologie également pour expliquer ce qu'est le « Royaume » qu'il est venu apporter. « Le Royaume des cieux est comparable à un roi qui célébrait les noces de son fils » (Mt 22, 2). Il compare ses disciples aux compagnons de l'époux, qui se réjouissent de sa présence et qui jeûneront quand l'époux leur sera enlevé (cf. Mc 2, 19-20). On connaît bien également la parabole des dix vierges qui attendent la venue de l'époux pour la célébration des noces (cf. Mt 25, 1-13), comme aussi celle des serviteurs qui doivent être vigilants pour accueillir leur maître au retour des noces (cf. Lc 12, 35-38). On peut dire, dans le même sens, que le premier miracle accompli par Jésus à Cana, précisément lors d'un repas de noces (cf. Jn 2, 1-11), est plein de signification.

En se définissant lui-même par le titre d'Époux, Jésus a exprimé le sens de son entrée dans l'histoire, où il est venu pour réaliser les noces de Dieu avec l'humanité, selon l'annonce prophétique, pour établir la nouvelle Alliance de Yahvé avec son peuple et répandre dans le coeur des hommes un don nouveau d'amour divin, en leur en faisant goûter la joie. En tant qu'Époux, il invite à répondre à ce don d'amour : tous sont appelés à répondre à l'amour par l'amour. Il demande à certains une réponse encore plus plénière, plus forte, plus radicale : celle de la virginité ou du célibat « pour le Royaume des cieux ».

3. On sait que saint Paul a accueilli et développé lui aussi l'image du Christ Époux, suggérée par l'Ancien Testament, et que Jésus a faite sienne dans sa prédication et la formation des disciples qui devaient constituer la première communauté. À ceux qui sont mariés, l'Apôtre recommande de tenir compte de l'exemple des noces messianiques : « Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église » (Ep 5, 25). Mais également, en dehors de cette application spécifique au mariage, il considère la vie chrétienne dans la perspective d'une union sponsale avec le Christ : « Je vous ai fiancés à un Époux unique, comme une vierge pure à présenter au Christ » (2 Co 11, 2). Cette présentation au Christ-Époux, Paul voulait qu'elle soit celle de tous les chrétiens. Mais, sans aucun doute, l'image paulinienne de la vierge chaste trouve sa réalisation la plus intégrale et son sens plénier dans la chasteté consacrée. La Vierge Marie est le plus beau modèle de cette réalisation : elle a accueilli en elle le meilleur de la tradition sponsale de son peuple, ne se limitant pas à la conscience de son appartenance spéciale à Dieu au plan socio-religieux, mais portant l'idée de la nuptialité d'Israël jusqu'à la donation totale de son âme et de son corps « pour le Royaume des cieux », sous cette forme sublime de la chasteté choisie consciemment. Aussi le Concile peut-il affirmer que, dans l'Église, la vie consacrée se réalise en harmonie profonde avec la Bienheureuse Vierge Marie (cf. *Lumen gentium*, 41), qui est présentée par le Magistère de l'Église comme « Celle qui est consacrée de la manière la plus parfaite » (cf. *Redemptionis donum*, 17).

4. Dans le monde chrétien, une lumière nouvelle a surgi de la parole du Christ et de l'offrande exemplaire de Marie, très vite connue par les premières communautés. La référence à l'union nuptiale du Christ et de l'Église confère au mariage lui-même sa dignité la plus haute. En particulier, le sacrement de mariage fait entrer les époux dans le mystère de l'union du Christ et de l'Église. Mais la profession de virginité ou de célibat fait participer les consacrés au mystère de ces noces d'une manière plus directe. Alors que l'amour conjugal va au Christ-Époux par l'intermédiaire d'un conjoint humain, l'amour virginal va directement à la personne du Christ par une union avec lui sans intermédiaire : un mariage spirituel vraiment complet et décisif. C'est ainsi que, en la personne de ceux qui professent et vivent la chasteté consacrée, l'Église réalise au maximum son union d'Épouse avec le Christ-Époux. Aussi doit-on dire que la vie virginale se trouve au cœur de l'Église.

5. Toujours dans la ligne de la conception évangélique et chrétienne, on doit ajouter que cette union immédiate avec l'Époux constitue une anticipation de la vie céleste, qui sera caractérisée par une vision ou une possession de Dieu sans intermédiaires. Comme le dit le Concile Vatican II, la chasteté consacrée « évoque cette admirable union établie par Dieu et qui doit être pleinement manifestée dans le siècle à venir » (PC, 12). Dans l'Église, l'état de virginité ou de célibat a donc une signification eschatologique, en tant qu'annonce particulièrement expressive de la possession du Christ comme unique Époux, telle qu'elle se réalisera en plénitude dans l'au-delà. On peut lire en ce sens la parole annoncée par Jésus sur l'état de vie qui sera celui des élus après la résurrection des corps : « Ils ne prennent ni femme ni mari ; aussi bien ne peuvent-ils plus mourir, car ils sont pareils aux anges et ils sont fils de Dieu, étant fils de la résurrection » (Lc 20, 35-36). La condition de la chasteté consacrée, malgré les obscurités et les difficultés de la vie terrestre, prélude à l'union avec Dieu, dans le Christ, qui sera celle des élus dans le bonheur du ciel, quand la spiritualisation de l'homme ressuscité sera parfaite.

6. Quand on réfléchit sur ce but de l'union céleste avec le Christ-Époux, on saisit quel est le profond bonheur de la vie consacrée. Saint Paul fait allusion à ce bonheur quand il dit que celui qui n'est pas marié se préoccupe surtout des choses du Seigneur et ne se trouve pas désuni entre le monde et le Seigneur (cf. 1 Co 7, 32-35). Mais il s'agit d'un bonheur qui n'exclut pas et ne dispense pas du tout du sacrifice, car le célibat consacré comporte des renoncements qui appellent à se conformer le plus possible au Christ crucifié. Saint Paul rappelle expressément que, dans son amour d'Époux, Jésus-Christ a offert son sacrifice pour la sainteté de l'Église (cf. Ep 5, 25). À la lumière de la Croix, nous comprenons que toute union au Christ-Époux est un engagement d'amour envers le Crucifié, de sorte que ceux qui professent la chasteté consacrée savent qu'ils sont destinés à une participation plus profonde au sacrifice du Christ pour la rédemption du monde (cf. RD, 8 et 11).

7. Le caractère permanent de l'union nuptiale du Christ et de l'Église s'exprime par la valeur définitive de la profession de la chasteté consacrée dans la vie religieuse : « Cette consécration sera d'autant plus parfaite que des liens plus fermes et plus stables reproduisent davantage l'union du Christ uni à l'Église son Épouse par un lien indissoluble » (LG, 44). L'indissolubilité de l'alliance de l'Église avec le Christ-Époux, dont on est rendu participant par l'engagement du don de soi au Christ dans la vie virginale, fonde la valeur permanente de la profession perpétuelle. On peut dire qu'elle est un don absolu à Celui qui est l'Absolu. C'est ce que Jésus nous fait comprendre quand il dit que «

quiconque a mis la main à la charrue et regarde en arrière est impropre au Royaume de Dieu » (Lc 9, 62). La permanence, la fidélité dans l'engagement de la vie religieuse s'éclairent à la lumière de cette parole évangélique. Par le témoignage de leur fidélité au Christ, les consacrés soutiennent la fidélité des époux dans le mariage. La mission d'apporter ce soutien est sous-jacente à la parole de Jésus sur ceux qui se rendent eunuques pour le Royaume des cieux (cf. Mt 19, 10-12). Par elle, le Maître veut montrer que l'indissolubilité du mariage – qu'il vient d'affirmer – n'est pas impossible à observer, comme l'insinuaient les disciples, parce qu'il y a des personnes qui, avec l'aide de la grâce, vivent en dehors du mariage dans une continence parfaite. On voit donc que, loin d'être opposés, le célibat consacré et le mariage sont unis dans le dessein divin. Ensemble, ils sont destinés à mieux manifester l'union du Christ et de l'Église.

LA PAUVRETE EVANGELIQUE, CONDITION ESSENTIELLE DE LA VIE CONSACREE

1. Dans le monde contemporain, où est si criant le contraste entre les formes anciennes et nouvelles de cupidité et les expériences de misère inouïe que vivent des couches immenses de la population, la valeur de la pauvreté librement choisie et pratiquée de manière cohérente apparaît toujours plus clairement, même au plan purement sociologique. De plus, du point de vue chrétien, depuis toujours, on a fait l'expérience de la pauvreté comme condition de vie qui rend plus facile de suivre le Christ dans l'exercice de la contemplation, de la prière, de l'évangélisation. Il est important pour l'Église que de nombreux chrétiens aient pris plus vivement conscience de l'amour du Christ pour les pauvres et ressentent l'urgence de leur porter secours. Mais, par ailleurs, il est vrai que les conditions de la société contemporaine mettent en évidence avec une rigueur toujours plus grande la distance qui existe entre l'Évangile des pauvres et un monde souvent acharné dans la poursuite des intérêts liés à l'avidité de la richesse, devenue une idole qui domine toute la vie. Voilà pourquoi l'Église ressent toujours plus fortement l'appel de l'Esprit à être pauvre parmi les pauvres, à rappeler à tous la nécessité de se conformer à l'idéal de la pauvreté prêchée et pratiquée par le Christ, et à l'imiter dans son amour sincère et effectif des pauvres.

2. En particulier, la conscience s'est ravivée et fortifiée dans l'Église que les religieux et tous ceux qui veulent suivre le Christ dans la vie consacrée, parce qu'ils sont appelés à refléter en eux-mêmes et à témoigner devant le monde de la pauvreté du Maître et de son amour des pauvres, occupent une position « aux frontières » en ce domaine des valeurs évangéliques. Le Maître lui-même a lié le conseil de la pauvreté tant à l'exigence du dépouillement personnel devant l'encombrement des biens terrestres, afin d'obtenir les biens célestes, qu'à la charité à l'égard des pauvres : « Va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans le ciel ; puis, viens et suis-moi » (Mc 10, 21). En demandant ce renoncement, Jésus indiquait au jeune homme riche une condition préalable à une marche à sa suite qui comportait la participation plus étroite au dépouillement de l'Incarnation. Saint Paul devait le rappeler aux chrétiens de Corinthe,

les encourageant à être généreux avec les pauvres, mettant en avant l'exemple de celui qui, « de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour vous, pour vous enrichir de sa pauvreté » (2 Co 8, 9). Saint Thomas commente : « Jésus a supporté la pauvreté matérielle pour nous donner les richesses spirituelles » (Somme théol., III, q. 40, a. 3). Tous ceux qui, accueillant son invitation, suivent volontairement la voie qu'il a inaugurée, sont conduits à enrichir spirituellement l'humanité. Loin d'ajouter simplement leur pauvreté à celle des autres pauvres qui remplissent le monde, ils sont appelés à leur procurer la vraie richesse, qui est d'ordre spirituel. Comme je l'ai écrit dans mon Exhortation apostolique *Redemptionis donum*, le Christ « est le maître et le héraut de la pauvreté qui enrichit » (RD, 12).

3. Quand nous regardons ce Maître, nous apprenons de lui le vrai sens de la pauvreté évangélique et la grandeur de l'appel à le suivre sur la voie de cette pauvreté. Et nous voyons tout d'abord que Jésus a vécu véritablement en pauvre. Selon saint Paul, lui, le Fils de Dieu, a embrassé la condition humaine comme une condition de pauvreté et, dans cette condition humaine, il a suivi un chemin de pauvreté. Sa naissance a été celle d'un pauvre, comme le montre l'étable où il est né et la mangeoire où il fut déposé par Marie. Pendant trente années, il a vécu dans une famille où Joseph gagnait le pain quotidien par son travail de charpentier, travail qu'il a ensuite lui-même partagé (cf. Mt 13, 55 ; Mc 6, 3). Au cours de sa vie publique, il a pu dire de lui-même : « Le Fils de l'homme n'a pas d'endroit où reposer la tête » (Lc 9, 58), comme pour indiquer sa totale consécration à sa mission messianique dans des conditions de pauvreté. Et il est mort en esclave et en pauvre, littéralement dépouillé de tout, sur la Croix. Il avait choisi d'être pauvre jusqu'au bout.

4. Jésus a proclamé la Béatitude des pauvres : « Heureux, vous, les pauvres, le Royaume de Dieu vous appartient » (Lc 6, 20). À cet égard, nous devons rappeler que déjà dans l'Ancien Testament, on parlait des « pauvres du Seigneur » (cf. Ps 74, 19 ; 149, 4 et s.), objet de la bienveillance divine (Is 49, 13 ; 66, 2). Il ne s'agissait pas simplement de ceux qui se trouvaient dans un état d'indigence, mais plutôt des humbles qui cherchaient Dieu et se mettaient avec confiance sous sa protection. Ces dispositions d'humilité et de confiance éclairent l'expression employée dans la version des Béatitudes selon saint Matthieu : « Heureux les pauvres en esprit » (Mt 5, 3). Sont « pauvres en esprit » tous ceux qui ne mettent pas leur confiance dans l'argent ou dans les biens matériels, mais qui au contraire s'ouvrent au Royaume de Dieu. Mais c'est bien là la valeur de la pauvreté que Jésus loue et considère comme un choix de vie, qui peut comporter une renonciation volontaire aux biens, et cela précisé-ment en faveur des pauvres. C'est le privilège de certains d'être choisis et appelés par Lui sur cette voie.

5. Jésus affirme cependant pour tous la nécessité d'un choix fondamental en ce qui concerne les biens de la terre : se libérer de leur tyrannie. Personne – dit-il – ne peut servir deux maîtres. Ou bien on sert Dieu, ou bien on sert Mammon (cf. Lc 16, 13 ; Mt 6, 24). L'idolâtrie de Mammon, c'est-à-dire de l'argent, est incompatible avec le service de Dieu. Jésus remarque que les riches s'attachent plus facilement à l'argent (appelé du terme araméen « mamona », ce qui veut dire « trésor »), et ont des difficultés à s'adresser à Dieu : « Comme il est difficile à ceux qui ont des richesses de pénétrer dans le Royaume de Dieu ! Oui, il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une

aiguille qu'à un riche d'entrer dans le Royaume de Dieu » (Lc 18, 24-25, et par.). Jésus met en garde contre le double danger que représentent les biens de la terre : c'est-à-dire que, par la richesse, le cœur se ferme à Dieu et se ferme aussi au prochain, comme on le voit dans la parabole de l'homme riche et bon vivant, et du pauvre Lazare (cf. Lc 16, 19-31). Cependant, Jésus ne condamne pas d'une manière absolue la possession de biens terrestres ; ce qu'il désire, c'est plutôt de rappeler à ceux qui en possèdent le double commandement de l'amour pour Dieu et de l'amour du prochain. Mais, à celui qui peut et veut le comprendre, il demande beaucoup plus.

6. L'Évangile est clair sur ce point : à ceux qu'il a appelés et invités à le suivre, Jésus a demandé de partager sa pauvreté par la renonciation aux biens, qu'ils soient ou non importants. Nous avons déjà cité son invitation au jeune homme riche : « Vends tout ce que tu as et donne-le aux pauvres » (Mc 10, 21). C'était là une exigence fondamentale, bien des fois réitérée, qu'il s'agisse d'abandonner une maison et des champs (cf. Mc 10, 29 et par.), ou une barque (cf. Mt 4, 22), ou même toutes choses : « Quiconque parmi vous ne renonce pas à tous ses biens ne peut être mon disciple » (Lc 14, 33). À ses « disciples », c'est-à-dire à ceux qui sont appelés à le suivre par un don total de sa personne, Jésus a dit : « Vendez vos biens et donnez-les en aumône » (Lc 12, 33).

7. Cette pauvreté est demandée à ceux qui acceptent de suivre Jésus dans la vie consacrée. Leur pauvreté se concrétise aussi par un fait juridique, comme le rappelle le Concile. Elle peut revêtir des expressions diverses : de la renonciation radicale à la propriété de biens, comme dans les anciens « Ordres mendiants » et comme cela est aujourd'hui admis également pour les membres des autres Congrégations religieuses (cf. Décret *Perfectae caritatis*, 13), à d'autres formes possibles que le Concile encourage à chercher (cf. *ibid.*). Ce qui importe, c'est que la pauvreté soit réellement vécue comme une participation à la volonté du Christ : « Pour ce qui est de la pauvreté religieuse, il ne suffit pas seulement de dépendre des supérieurs dans l'usage des biens, mais il faut que les religieux soient pauvres effectivement et en esprit, ayant leur trésor dans le ciel (cf. Mt 6, 20) » (PC, 13). Les Instituts eux-mêmes sont appelés à un témoignage collectif de pauvreté. Donnant une nouvelle autorité à la voix de tant de maîtres de la spiritualité et de la vie religieuse, le Concile a souligné tout particulièrement que les Instituts « sont tenus d'éviter toute apparence de luxe, tout gain immodéré ou cumul de biens » (PC, 13). Et encore, que leur pauvreté doit être animée par un esprit de partage entre les diverses provinces et maisons, et de générosité « pour les besoins de l'Église et l'aide aux indigents » (*ibid.*).

8. Un autre point, qui réapparaît toujours davantage dans le développement récent des formes de pauvreté, est manifesté par la recommandation du Concile au sujet de la « loi commune du travail » (PC, 13). Auparavant existaient le choix et la pratique de la mendicité, signe de pauvreté, d'humilité et de charité bénéfique pour les indigents. Aujourd'hui, c'est plutôt par leur travail que les religieux « se procurent les biens nécessaires à leur subsistance et à leurs oeuvres ». C'est une loi de la vie et une pratique de pauvreté. L'embrasser librement et joyeusement signifie accueillir le conseil de croire à la Béatitude évangélique de la pauvreté. C'est le plus grand service que, sous cet aspect, les religieux puissent rendre à l'Évangile : témoigner et pratiquer l'esprit d'abandon confiant entre les mains du Père, en vrais disciples du Christ qui a vécu, enseigné et laissé cet héritage à son Église.

L'OBÉISSANCE ÉVANGÉLIQUE DANS LA VIE CONSACRÉE

1. Quand Jésus a appelé des disciples à le suivre, il leur a inculqué la nécessité d'une obéissance vouée à sa personne. Il ne s'agissait pas seulement de l'observance commune de la loi divine et des impératifs dictés par une conscience droite et véridique, mais d'un engagement bien plus grand. Suivre le Christ signifiait accepter d'accomplir tout ce qu'il commandait personnellement et se mettre sous sa direction au service de l'Évangile, pour l'avènement du Royaume de Dieu (cf. Lc 9, 60. 62). Aussi, outre l'engagement au célibat et à la pauvreté, en disant « Suis-moi », Jésus demandait aussi une obéissance qui constituait l'extension aux disciples de son obéissance au Père, dans sa condition de Verbe incarné devenu le « Serviteur de Yahvé » (cf. Is 42, 1 ; 52, 13-53; Ph 2, 7). Tout comme la pauvreté et la chasteté, l'obéissance caractérisait l'accomplissement de la mission de Jésus et en était même le principe fondamental, ce que traduisait le sentiment très vif qui l'amenait à dire : « Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et de mener son oeuvre à bonne fin » (Jn 4, 34; cf. RD, 13). Nous savons par l'Évangile que, par cette attitude, Jésus en est arrivé à l'entière donation de lui-même, jusqu'au sacrifice de la Croix, quand – comme l'écrit saint Paul –, Lui qui était de condition divine « s'est humilié, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et la mort sur une Croix! » (Ph 2, 8). La Lettre aux Hébreux souligne que Jésus-Christ, « tout Fils qu'il était, apprit, de ce qu'il souffrit, l'obéissance » (He 5, 8). Jésus a lui-même révélé que tout son être tendait à l'offrande totale de lui-même, comme par un mystérieux « pondus Crucis », une sorte de loi de gravité de sa vie immaculée, qui devait connaître sa manifestation suprême dans sa prière à Gethsémani : « Abba, Père, tout t'est possible : éloigne de moi cette coupe, pourtant, non pas ce que je veux, mais ce que tu veux! » (Mc 14, 36)

2. Héritiers des disciples directement appelés par Jésus à le suivre dans sa mission messianique, les religieux – nous dit le Concile – « par la profession d'obéissance, font l'offrande totale de leur propre volonté, comme un sacrifice d'eux-mêmes à Dieu, et par là ils s'unissent plus fermement et plus sûrement à sa volonté de salut » (PC, 14). C'est par la réponse à cette volonté divine de salut que le renoncement à sa propre liberté trouve sa justification. Comme ouverture au dessein salvifique de salut sur l'immense horizon où le Père embrasse toutes les créatures, l'obéissance évangélique va bien au-delà du destin individuel du disciple : elle est une participation à l'oeuvre de la Rédemption universelle. Cette valeur salvifique a été soulignée par saint Paul à propos de l'obéissance du Christ. Si le péché a envahi le monde par un acte de désobéissance, le salut universel a été obtenu par l'obéissance du Rédempteur : « Comme par la désobéissance d'un seul homme la multitude a été constituée pécheresse, ainsi par l'obéissance d'un seul la multitude sera-t-elle constituée juste » (Rm 5, 19). Le parallélisme entre Adam et le Christ, que fait saint Paul, a été repris et développé dans la patristique des premiers siècles; il en est de même pour la référence à Marie, par rapport à Ève, sous l'aspect de l'obéissance. Ainsi saint Irénée écrit-il : « Le noeud de la désobéissance d'Ève a été défait par l'obéissance de Marie » (Adversus haereses, 3, 22, 4). « Comme celle-là avait été séduite de sorte qu'elle désobéit à Dieu, ainsi celle-ci s'est laissée persuader d'obéir à Dieu » (ibid.). Aussi Marie est-elle devenue coopératrice du salut : « Causa salutis » (ibid.). Par leur obéissance, les religieux sont eux aussi profondément impliqués dans l'oeuvre du salut.

3. Saint Thomas voit dans l'obéissance religieuse la forme la plus parfaite de l'imitation du Christ, dont saint Paul dit qu'il « s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et la mort sur la Croix » (Ph 2, 8). Elle a donc la première place dans l'holocauste de la profession religieuse (cf. II-II, q. 186, a. 5, 7 et 8). Dans le sillage de cette belle et forte tradition chrétienne, le Concile soutient que « à l'imitation de Jésus-Christ..., les religieux, sous la motion de l'Esprit Saint, se soumettent dans la foi à leurs supérieurs, représentants de Dieu, et sont guidés par eux au service de tous leurs frères dans le Christ comme le Christ lui-même qui, à cause de sa soumission à son Père, s'est fait serviteur de ses frères et a donné sa vie en rançon pour la multitude » (PC, 14). L'obéissance au Père fut pratiquée par Jésus sans exclure les médiations humaines. Dans son enfance, Jésus a obéi à Marie et à Joseph : saint Luc nous dit qu'il « leur était soumis » (Lc 2, 51). Ainsi Jésus est-il le modèle de ceux qui obéissent à une autorité humaine en discernant dans cette autorité un signe de la volonté divine. Et, par le conseil évangélique d'obéissance, les religieux sont appelés à obéir aux supérieurs en tant que représentants de Dieu. Aussi saint Thomas, en expliquant un texte de la Règle de saint Benoît (c. 68), soutient-il que le religieux doit s'en tenir au jugement du supérieur (cf. I-II, q. 13, a. 5, ad 3m).

4. Il est facile de comprendre que la difficulté de l'obéissance se trouve souvent lorsqu'il s'agit de discerner cette représentation divine dans une créature humaine. Mais celui qui contemple le mystère de la Croix ne doit pas le perdre de vue. Il faudra toujours rappeler que l'obéissance religieuse n'est pas simplement une soumission humaine à une autorité humaine. Celui qui obéit se soumet à Dieu, à la volonté divine exprimée par la volonté des supérieurs. C'est une question de foi. Les religieux doivent croire que Dieu leur communique sa volonté par l'intermédiaire des supérieurs. Même dans les cas où apparaissent les défauts des supérieurs, leur volonté, si elle n'est pas contraire à la loi de Dieu ou à la Règle, exprime la volonté divine. Même quand, du point de vue d'un jugement humain, la décision ne semble pas sage, un jugement de foi accepte le mystère de la volonté divine : *mysterium Crucis*. Au reste, la médiation humaine, même si elle est imparfaite, porte un sceau authentique : celui de l'Église qui, par son autorité, approuve les Instituts religieux et leurs lois, comme des chemins sûrs de la perfection chrétienne. À cette raison d'ecclésiologie s'en ajoute une autre : celle qui découle de la finalité des Instituts religieux, qui est « d'apporter leur collaboration à la construction du Corps du Christ selon le plan de Dieu » (PC, 14). Pour le religieux qui perçoit et pratique ainsi l'obéissance, elle devient le secret du vrai bonheur que donne la certitude chrétienne de ne pas avoir suivi sa propre volonté, mais la volonté de Dieu, dans un amour intense pour le Christ et l'Église. Par ailleurs, le Concile recommande aux supérieurs d'être les premiers dociles à la volonté de Dieu ; de prendre conscience de leur responsabilité ; de développer l'esprit de service ; d'exprimer la charité à l'égard de leurs frères ; de respecter la personne de leurs sujets ; de promouvoir un climat de coopération ; d'écouter volontiers leurs frères, leur autorité restant ferme pour prendre une décision (cf. PC, 14).

5. L'amour de l'Église a été à l'origine des Règles et Constitutions des Familles religieuses qui ont parfois déclaré expressément leur engagement de soumission à l'autorité ecclésiastique. Ainsi s'explique l'exemple de saint Ignace de Loyola qui, pour mieux servir le Christ et l'Église, a donné à la Compagnie de Jésus le fameux « quatrième vœu », celui d'« obéissance spéciale au Pape en ce qui concerne les missions ». Ce vœu spécifie une norme, qui était et est implicite dans toute profession religieuse. D'autres Instituts religieux ont eux aussi explicité cette norme d'une manière ou d'une autre. Aujourd'hui,

le Code de droit canonique la met en relief, conformément à la meilleure tradition doctrinale et spirituelle qui découle de l'Évangile : « Les Instituts de vie consacrée sont soumis d'une manière particulière à l'autorité suprême de l'Église, en tant qu'ils sont destinés de façon spéciale au service de Dieu et de l'Église tout entière » (can. 590 § 1). « Chacun de leurs membres est tenu d'obéir au Pontife suprême comme à son supérieur le plus élevé, même en raison du lien sacré d'obéissance » (ibid., § 2). Ce sont là des normes de vie qui, embrassées et suivies avec foi, mènent les religieux bien au-delà d'une conception juridique des rapports existants dans la communauté chrétienne : ils ressentent le besoin de s'insérer autant qu'ils le peuvent dans les courants spirituels et les initiatives apostoliques de l'Église, dans les différents moments de sa vie, par leur action ou au moins leur prière, et toujours avec leur affection filiale.

LA VIE COMMUNE A LA LUMIERE DE L'ÉVANGILE

1. En ce qui concerne les aspects essentiels de la vie consacrée, le Concile Vatican II, après avoir traité dans le Décret *Perfectae caritatis* des conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, parle de la vie commune en se référant à l'exemple des premières communautés chrétiennes et à la lumière de l'Évangile. L'enseignement du Concile sur ce point est très important, même s'il est vrai que la vie commune au sens strict n'existe pas ou est très réduite dans certaines formes de vie consacrée, comme la vie érémitique, et n'est pas nécessairement requise dans les Instituts séculiers. Mais elle existe dans la grande majorité des Instituts de vie consacrée et elle est considérée, aussi bien par les Fondateurs que par l'Église, comme une observance fondamentale pour le bon fonctionnement de la vie religieuse et une saine organisation de l'apostolat. La preuve en est que la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie commune a publié récemment (le 2 février 1994) un document spécial sur « la vie fraternelle en communauté ».

2. Si nous regardons l'Évangile, on peut dire que la vie commune répond à l'enseignement de Jésus sur le lien entre les deux préceptes de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain. Dans un état de vie où l'on veut aimer Dieu souverainement, on ne peut pas ne pas s'engager aussi à aimer le prochain avec une générosité particulière, à commencer par ceux qui sont les plus proches parce qu'ils appartiennent à la même communauté. C'est l'état de vie des « consacrés ». De plus, il ressort de l'Évangile que les appels de Jésus ont été adressés, certes, à des personnes particulières, mais pour les inviter à s'associer, à former un groupe : il en a été ainsi pour le groupe des disciples, il en a été ainsi pour celui des femmes. Dans les pages de l'Évangile, on trouve aussi la confirmation de l'importance de la charité fraternelle comme âme de la communauté et donc comme essentielle à la vie commune. On y fait allusion aux disputes qui éclatèrent à plusieurs reprises entre les Apôtres eux-mêmes : bien que disciples de Jésus, ils n'en étaient pas moins des hommes, des fils de leur temps et de leur peuple. Ils se préoccupaient d'établir une primauté de grandeur et de commandement. La réponse de Jésus fut une leçon d'humilité et de disponibilité à servir (cf. Mt 18, 3-4 ; 20, 26-28, et

par.). Puis il leur donna « son » commandement, celui de l'amour mutuel (cf. Jn 13, 34 ; 15, 12. 17), à son exemple. Dans l'histoire de l'Église, et en particulier celle des Instituts religieux, le problème des rapports entre individus et groupes s'est souvent posé, et il n'a reçu d'autre réponse valable que celle de l'humilité chrétienne et de l'amour fraternel, qui unit au nom et en vertu de la charité du Christ, comme le dit l'ancien chant des « agapes » : « Congregavit nos in unum Christi amor » : « L'amour du Christ nous a rassemblés ». Certes, la pratique de l'amour fraternel dans la vie commune requiert des efforts et des sacrifices importants, et exige la générosité dans la pratique des conseils évangéliques. Aussi l'entrée dans un Institut religieux ou une Communauté implique-t-elle un engagement sérieux de vivre l'amour fraternel sous tous ses aspects.

3. En cela, la première communauté chrétienne nous donne l'exemple. Elle se rassemble, sitôt après l'Ascension, pour prier dans l'unité des coeurs (cf. Ac 1, 14) et persévérer dans « la communion » fraternelle (cf. Ac 2, 42), en arrivant même au partage des biens : « Tous les croyants ensemble mettaient tout en commun » (Ac 2, 44). L'unité voulue par le Christ trouvait à cette époque du commencement de l'Église une réalisation digne d'être rappelée : « La multitude des croyants n'avait qu'un coeur et qu'une âme » (Ac 4, 32). Dans l'Église, le souvenir – et peut-être la nostalgie – de cette communauté primitive est toujours resté très vif et, au fond, les communautés religieuses ont toujours cherché à reproduire cet idéal de communion dans la charité devenue une norme pratique de la vie en commun. Leurs membres, rassemblés par la charité du Christ, vivent ensemble parce qu'ils veulent demeurer en cet amour. Ils peuvent ainsi être des témoins du vrai visage de l'Église, qui reflète son âme : la charité. « Un seul coeur, une seule âme » : cela ne veut pas dire uniformité, monolithisme, aplatissement, mais communion profonde dans la compréhension mutuelle et le respect réciproque.

4. Mais il ne peut s'agir que d'une simple union de sympathie et d'affection humaine. Le Concile, écho des Actes des Apôtres, parle d'« unité d'esprit » (PC, 15). Il s'agit d'une unité qui a sa racine la plus profonde dans l'Esprit Saint, qui répand la charité dans les coeurs (cf. Rm 5, 5) et pousse des personnes différentes à s'aider sur le chemin de la perfection, en instaurant et en maintenant entre elles un climat de bonne entente et de coopération. Comme il assure l'unité dans toute l'Église, l'Esprit Saint l'établit et la fait durer encore plus intensément dans les communautés de vie consacrée. Quels sont les chemins de la charité répandue par l'Esprit Saint ? Le Concile attire l'attention spécialement sur l'estime réciproque (cf. PC, 15). Il applique aux religieux deux recommandations de saint Paul aux chrétiens : « Que l'amour fraternel vous lie d'affection entre vous, chacun regardant les autres comme plus méritants » (Rm 12, 10), « Portez les fardeaux les uns des autres » (Ga 6, 2). L'estime mutuelle est une expression de l'amour mutuel, qui s'oppose à la tendance si répandue de juger sévèrement le prochain et de le critiquer. La recommandation paulinienne invite à découvrir les qualités des autres et, pour autant qu'il est donné de la voir aux pauvres yeux humains, l'oeuvre merveilleuse de la grâce et – en définitive – de l'Esprit Saint. Cette estime comporte l'acceptation de l'autre avec ce qui lui est propre, sa manière de penser et d'agir. Il est alors possible d'éliminer beaucoup d'obstacles à l'harmonie entre des caractères souvent très différents. « Porter les fardeaux les uns des autres », cela veut dire assumer avec sympathie les défauts, vrais ou apparents, des autres, même quand on en éprouve de la gêne, et accepter volontiers tous les sacrifices qui sont imposés par le fait de vivre avec ceux qui n'ont pas une mentalité et un tempérament pleinement conformes à notre propre manière de voir et de juger.

5. Toujours à ce sujet, le Concile (PC, 15) rappelle que la charité est l'accomplissement de la loi (cf. Rm 13, 10), le lien de la perfection (cf. Col 3, 14), le signe du passage de la mort à la vie (cf. 1 Jn 3, 14), la manifestation de l'avènement du Christ (cf. Jn 14, 21. 23), la source d'énergie de l'apostolat. Nous pouvons appliquer à la vie commune l'excellence de la charité décrite par saint Paul dans sa première Lettre aux Corinthiens (13, 1-13) et lui attribuer ce que l'Apôtre appelle les fruits de l'Esprit : « Amour, joie, paix, patience, bienveillance, bonté, douceur, maîtrise de soi » (Ga 5, 22) : les fruits – dit le Concile – de « l'amour de Dieu qui a été répandu dans nos coeurs ». Jésus a dit : « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18, 20). Voici : la présence du Christ se réalise partout où il y a unité dans la charité, et la présence du Christ est la source d'une joie profonde, qui se renouvelle chaque jour, jusqu'au moment de la rencontre définitive avec lui.